



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2017

L'an Deux Mille Dix-sept le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

MM. Emile REICHER, Guy KREMER, Mme Nicole CORTESE, MM. Justin CONRADT, Jean-Marc COCQUYT, Bernard ZENNER, MMES Christine ACKER, Mauricette NENNIG, M. Hervé GROULT, Mme Alieth FEUVRIER, M. Jacques TORMEN, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, Mme Céline CONTRERAS, MM. Roger GREULICH, David ROBINET, Mme Evelyne DEROCHE, M. Martial WOJTYLKA, MMES Patricia VEIDIG, Marie-Laure FERRY, Rachel ZIROVNIK, M. Joseph GHAMO, Mme Sandrine TEITGEN, M. Benoit STEINMETZ, Mme Linda PLASSIART, M. Maurice LORENTZ, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Elisabeth SPIELMANN,

Absents avec procuration :

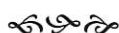
Katia GENET-MAINCION	à	Patrick BAILY
Jacqueline CARON	à	Michel SCHIBI
Edouard CLEMENT	à	Patricia VEIDIG
Olivier VIGNERON	à	Mathieu PETERMANN
Martine DESCARPENTRIES	à	Céline CONTRERAS
Genaro BALLESTA	à	Marie-Laure FERRY
Isabelle RENOIR	à	Denis BAUR
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Jean-Marc VACCARO	à	Michel HERGAT

Absent : ./.

Date de la convocation : 5 juillet 2017

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	39
Nombre de votants :	48

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence du public, des internautes, des services et de la presse.

En préambule, il présente les nouveaux agents. Ont donc rejoint les effectifs du personnel communautaire :

- Agnès PERUSINI (Finances), adjoint administratif titulaire vient de la mairie de Hayange, depuis le 1^{er} juin 2017,
- Isabelle LENARD (Réserve Naturelle Nationale), attaché de conservation du patrimoine, CDD 1 an, conservateur, depuis le 1^{er} juillet 2017,
- Julien BOHN (marchés publics), rédacteur, CDD 6 mois, depuis le 29 mai 2017,
- Aurélien DUMET (marchés publics/Juridique), rédacteur, CDD 6 mois, depuis le 6 juin 2017,
- Amélie GARNIER (SIAU), adjoint administratif, CDD 6 mois, depuis le 1^{er} juin 2017,
- Alexandre HEMONET (SIAU), adjoint administratif, CDD 6 mois, depuis le 1^{er} juillet 2017.

Il demande ensuite aux conseillers communautaires, qui acceptent à l'unanimité, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- désignation des représentants de la CCCE dans diverses associations partenaires,
- ouverture des commissions communautaires aux suppléants.

Il évoque ensuite le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SDRADDET). La CCCE a été saisi par la Grande Région. Il s'agit d'alimenter sur une plateforme de dépôt les priorités identifiées du territoire dans le cadre du SDRADDET : développement durable, transport et mobilité, environnement, plan Climat Air, Energie... Cette commande intervient toutefois avant la fin de la démarche du projet de territoire. Le Président a sollicité les Vice-Présidents pour travailler avec les services sur les différents dossiers de manière à avoir un document a minima.

Le Président rappelle également quelques dates de manifestations et de réunions à venir :

- Le Chapiteau au volant du 12 au 23 juillet 2017 – 12 spectacles à Rodemack et environs,
- Tous les dimanches d'été à Rodemack – concerts dans les rues et à la Citadelle,
- Réunion de présentation de la CCCE aux nouveaux élus : lundi 4 septembre à 18 h 30.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce compte rendu.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 22 mars au 22 mai 2017

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2017-10 du 22/03/2017 :

Attribution du marché de travaux pour la dépose et la pose d'un escalier à la Citadelle à Rodemack dans le cadre du programme de valorisation à l'entreprise BW Qualité à 57640 ARGANCY pour un montant de 18 263,00 € H.T.

Décision 2017-11 du 28/03/2017 :

Attribution du marché de voirie « VICC - HETTANGE-GRANDE - reprise couche de roulement rue de la Chapelle à Soetrich » à l'entreprise EUROVIA à 57192 FLORANGE pour un montant total de 22 450,00 € H.T.

Décision 2017-12 du 30/03/2017 :

Attribution du marché « Aménagement des espaces verts dans les Communes de la CCCE - Lot n° 1 Entrange rue du Stade et rue des Ecoles » à l'entreprise CREA PAYSAGE ENVIRONNEMENT à 57330 ESCHERANGE, pour un montant de 37 768,60 € H.T.

Décision 2017-13 du 06/04/2017 :

Revalorisation du loyer pour le local occupé par TOITURE ANGE S.A. à la MED situé dans la zone artisanale de HUSANGE à compter du 1^{er} janvier 2017, en fonction de l'indice du 3^e trimestre du coût de la construction soit un loyer de 1 306,89 € H.T.

Décision 2017-14 du 12/04/2017 :

Attribution du marché de voirie « VICC 2016 - Commune de Boust - Mise aux normes PMR des arrêts de bus aux entrées du village » à l'entreprise Sarl LEICK à 57570 GANDREN pour un montant de 19 692,00 € H.T.

Décision 2017-15 du 25/03/2017 :

Attribution du marché de travaux à la Citadelle de Rodemack - Programme Triennaux - PAT3A avec l'entreprise BW QUALITE à 57420 POURNOY-LA-GRASSE pour un montant total de 430 527,14 € H.T. décomposé comme suit :

- Marché de base : 422 223,54 € H.T.
- Variante exigée retenue : 8 303,60 € H.T.

Décision 2017-16 du 10/05/2017 :

Un avenant de + 2,65 % au marché de travaux ERA à Kanfen - ERA sur VICC rues de Volmerange, du Moulin, de Zoufftgen, et Jeanne d'Arc - ERA sur VIC rues de Volmerange, de la Lorraine, de la Liberté, de la République et de la Mairie, passé avec l'entreprise CITEOS à 57973 YUTZ Cedex est accepté, soit un montant de + 23 855,01 € H.T., portant le montant

total du marché de 901 153,50 € H.T. à la somme de 925 008,51 € H.T. décomposée comme suit :

- TF ERA/VICC rues de Volmerange, du Moulin, de Zoufftgen et Jeanne d'Arc : 706 184,20 €
- TC1 ERA/VIC rue de Volmerange : 45 707,45 €
- TC2 ERA/VIC rues de la Lorraine et de la Liberté (partie basse) : 61 831,36 €
- TC3 ERA/VIC rues Victor Hugo, de la Mairie et de la République (partie basse) : 111 285,50 €

Il s'agit d'acter l'augmentation de la consistance et du montant des travaux.

Décision 2017-17 du 15/05/2017 :

Attribution des accords-cadres à bons de commande « Achat et livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour les services de la CCCE » :

- Lot n° 2 : Achat et livraison de papier avec l'entreprise HISLER EVEN à 57030 Metz pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € H.T. pour une période d'un an reconductible deux fois maximum
- Lot n° 3 : Achat et livraison de petites fournitures de bureau avec l'entreprise HISLER EVEN à 57030 Metz pour un montant maximum annuel de 8 500,00 € H.T. pour une période d'un an reconductible deux fois maximum.

Décision 2017-18 du 16/05/2017 :

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire, qui annule et remplace la précédente.

Décision 2017-19 du 22/05/2017 :

Attribution des marchés de voirie 2017 sur VICC - 2 lots : Aménagement qualitatif et de sécurité – sont conclus :

- Lot n°1 : « VICC Basse-Rentgen rue de l'Eglise et rue Saint Jean 2e tranche » avec l'entreprise COLAS Est à 57152 MARLY pour un montant de 511 445,56 € H.T.
- Lot n°2 : « VICC Entrange – rue de la Chapelle et rue Pasteur » avec le groupement d'entreprises STRADEST / MULLER TP / A-TECH à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 789 703,01 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 14 mars 2017 par courriel du 19 avril 2017. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 14/03/2017 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 14/03/2017 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 février 2017

Affaires générales

Rapport n° 3 du 14/03/2017 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 14/03/2017 :

Amicale du Personnel de la CCCE - subvention

Rapport n° 5 du 14/03/2017 :

Citadelle Trophy International – Autorisation de mener un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence

Rapport n° 6 du 14/03/2017 :

Action de communication – versement d’une subvention à l’artiste MO pour l’organisation de la 4^e édition du salon « TRAJECTORY »

Rapport n° 7 du 14/03/2017 :

Action de communication – reconduction d’un plan média en 2017 avec LOR FM

Tourisme – Relations Transfrontalières

Rapport n° 8 du 14/03/2017 :

Marché aux vins des Plus Beaux Villages de France – tarifs de la régie temporaire « Marché au Vins »

Culture - Patrimoine

Rapport n° 9 du 14/03/2017 :

Politique d’aide aux ravalements et modifications de façades - Attribution de subvention

Rapport n° 10 du 14/03/2017 :

Saison culturelle - Participation aux frais de déplacement à Aurillac

Rapport n° 11 du 14/03/2017 :

« Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » (A.V.P.) - Solde subvention 2016

Sport - Loisirs

Rapport n° 12 du 14/03/2017 :

Moselle Jeunesse Pass’Sports de la CCCE 2016 : subvention à l’association Cap Vert Plongée

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 18 avril 2017

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 18 avril 2017 par courriel du 17 mai 2017. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 18/04/2017 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 18/04/2017 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017

<i>Affaires générales</i>

Rapport n° 3 du 18/04/2017 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 18/04/2017 :

Citadelle à Rodemack - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - enveloppe n° 2 - Contrat de ruralité

Rapport n° 5 du 18/04/2017 :

Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)

Rapport n° 6 du 18/04/2017 :

Installation d'une pompe à chaleur à la salle de restauration du Stand de tir - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)

Rapport n° 7 du 18/04/2017 :

Construction d'un parking Park&Ride à Roussy-le-Village - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)

Rapport n° 8 du 18/04/2017 :

Parking et annexes sis à Rodemack - Convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Commune de Rodemack

Rapport n° 9 du 18/04/2017 :

Aménagement et extension du Multi-accueil à Cattenom – Lot n° 2 – Peinture et revêtements sol – Marché n° 1661EXTO – Avenant n° 2 avec l'entreprise ANTONICELLI à 57050 Metz

Rapport n° 10 du 18/04/2017 :

Compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » – Convention de reversement de prêt avec la Commune de Hettange-Grande

<i>Culture - Patrimoine</i>

Rapport n° 11 du 18/04/2017 :

Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) – demande de subvention pour l'organisation du Festival « Cuivres »

Rapport n° 12 du 18/04/2017 :

Cyclo Sport Thionvillois – Demande de subvention pour le Tour de Moselle 2017

<i>Sport - Loisirs</i>

Rapport n° 13 du 18/04/2017 :

Vélo Club de Hettange-Grande – Demande de subvention pour le Championnat de Cyclisme du Grand-Est

Rapport n° 14 du 18/04/2017 :

Demande de Subvention en faveur de l'Association TEDDY – MX – 786

Rapport n° 15 du 18/04/2017 :

Kick Boxing de Volmerange-les-Mines – Demande de subvention pour le stage technique de kick boxing avec la participation de Jérôme LE BANNER

Rapport n° 16 du 18/04/2017 :

Football Club de Hettange-Grande – Demande de subvention pour le stage « Foot Vacances » de l'été 2017

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

5. Objet : Convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la CCCE – Avenant n° 1

Par délibération n° 7 du 12 avril 2016, le Conseil communautaire approuvait la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la CCCE.

Depuis, plusieurs décisions ultérieures à la signature de cette convention initiale ont été prises par délibérations de Moselle Fibre.

Les résultats des appels d'offres sont également disponibles.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention.

Les principales modifications concernant la CCCE sont :

- la participation de la CCCE à la mise en place de chaque prise passe de 500 à 400 €,
- la participation globale de la CCCE passe de 5 433 000 € à 4 346 400 €,
- la carte de déploiement est adaptée au nouveau planning,
- quelques simplifications administratives de la rédaction de la convention.

Après présentation du présent rapport par le Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à ladite convention, dont un projet est annexé ci-après.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Appel à projet FEDER 2017 « Urbanisme durable »

Le Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, à travers son axe dédié au développement urbain durable, et plus précisément le dispositif « Urbanisme durable » soutient les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat reposant sur une stratégie de développement durable ainsi que les projets d'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable.

La Région Grand Est, autorité de gestion du Programme Opérationnel, a choisi d'associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la mise en œuvre de ce dispositif par le biais d'un appel à coopération 2017 « Urbanisme durable ».

Les EPCI volontaires se verront confier la tâche de présélectionner les projets situés sur leur territoire, qui répondent aux objectifs et aux critères d'éligibilité énoncés dans cet appel à coopération. Seuls les projets présélectionnés par les EPCI seront susceptibles d'obtenir un cofinancement FEDER au titre de ce dispositif.

Les EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche devront se manifester par courrier auprès de l'autorité de gestion avant le 1er juillet 2017.

A. Le présent appel à coopération entend soutenir :

- 1. les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat réfléchies selon les principes du développement durable :**

La Région Grand Est souhaite soutenir les investissements liés à des aménagements exemplaires et/ou innovants en matière de création de lien social, d'économie de proximité, d'énergie, d'habitat, de création de circuits courts et de promotion/préservation de l'environnement.

Ces projets devront répondre aux **priorités du développement durable suivantes** :

- Maîtriser la **consommation d'espace** en rénovant les quartiers existants, en réhabilitant les espaces dégradés ou encore en densifiant le tissu urbain existant. Le projet ne devra en aucun cas consommer des terrains agricoles ou naturels, ou rompre un corridor écologique.
- Articuler **urbanisme et déplacements** pour favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules individuels motorisés, privilégier les projets urbains connectés aux transports en commun et aux déplacements doux et assurer la connexion « douce » avec les équipements publics de proximité (petite enfance, personne âgées, sport, scolaires, ...).
- Assurer une **mixité sociale** à travers une typologie de logements permettant d'accueillir des personnes de tous âges et de toutes conditions sociales.
- Adopter des **modes de construction plus sobres et économes en énergie**, et favoriser l'implantation d'énergies renouvelables (en lien avec les orientations du SRCAE).
- Intégrer la nature dans les zones à vocation première d'habitat dans un double objectif d'amélioration du cadre de vie et de préservation/restauration des continuités écologiques (TVB4) en cohérence avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE).
- Revaloriser la vie de quartier au travers du développement d'une économie de proximité et d'espaces publics favorisant le lien social entre les habitants du quartier.
- Instaurer une concertation citoyenne pour la définition du projet urbain.

Les catégories de dépenses éligibles sont les suivantes :

- La déconstruction et le traitement des déchets de déconstruction (hors activités industrielles ou commerciales) avec une plus-value environnementale,
- La création d'aménagements permettant la gestion naturelle et/ou la récupération des eaux de pluie,
- L'aménagement de réseaux intelligents ou smart grids,
- Les installations de récupération de chaleur sur les eaux résiduaires urbaines,
- Les voiries favorisant les déplacements doux et/ou utilisant un liant végétal,
- Les aménagements paysagers de renaturalisation, visant à répondre aux objectifs de la trame verte et bleue ou à la problématique des îlots de chaleur,
- Les jardins partagés,
- Les espaces publics favorisant le lien social,
- Le mobilier urbain écologique,
- Les équipements intégrés de gestion des déchets,
- L'assistance d'un bureau d'étude pour la conception du projet.

2. les projets visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain

La Région Grand Est souhaite soutenir l'**amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire lorrain**, à savoir :

- la création et l'animation d'outils d'échanges, d'observation et d'analyse du territoire, de la ville durable, de la consommation foncière à l'échelle du territoire lorrain,
- la création et l'animation d'outils favorisant les initiatives de promotion et d'accompagnement pour un urbanisme durable exemplaire.

Les catégories de dépenses éligibles sont les suivantes :

- les frais de création d'outils, d'amélioration et de partage des connaissances en urbanisme durable,
- l'achat de données,
- les coûts d'études liés à la création d'outils,
- les frais d'animation (information, formation, communication).

Les projets susceptibles d'émarger à cet appel à coopération sont ceux dont le démarrage est prévu avant le 1er novembre 2018.

B. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

- **Projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable**

Le projet devra combiner plusieurs des principes évoqués sous l'article 2.1. avec les approches thématiques suivantes :

- **Cohérence du projet avec les éléments stratégiques du territoire** : le projet devra être en cohérence avec les stratégies communales définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais également supra communales. Il devra en outre être en adéquation avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou encore avec les enjeux du Programme Local de l'Habitat (PLH), si ces documents existent sur le territoire.
- **Approche sociale** : recherche de mixité sociale et de développement du lien social, d'espaces publics et de lieux de convivialité, d'une « vie de quartier », prise en compte de l'accessibilité des handicapés et autres personnes à mobilité réduite.
- **Organisation d'une gouvernance participative** : favoriser la concertation et la participation citoyenne (dialogue entre habitants, acteurs privés et acteurs publics).
- **Pertinence économique du projet, le cas échéant** : réflexion sur le développement de commerces et services de proximité, sur la mise en place de « circuit-courts » et le maintien de l'agriculture urbaine et péri-urbaine.

Seuls seront éligibles les investissements répondant à une réelle plus-value environnementale.

- **Projets d'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable**

Les projets devront faire l'objet d'un partenariat en prévision de leur pérennisation et de l'adhésion d'une majorité des acteurs institutionnels de l'urbanisme sur le territoire lorrain.

Vu la réunion des Maires du 23 mai 2017,

Considérant le courrier adressé à M. le Président du Conseil Régional le 14 juin 2017 par lequel la CCCE souhaite s'inscrire dans cette démarche,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président d'engager la CCCE dans la démarche d'appel à coopération « Urbanisme Durable »,
- d'assurer le rôle d'autorité urbaine,
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de tâche et toutes pièces afférentes.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Approbation du projet de plan d'action du SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics) en Moselle

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public en y associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Afin de répondre aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services (publics et privés / marchands et non marchands) et les besoins des habitants, le schéma doit définir pour 6 ans un programme d'actions partenarial :

- pour conforter l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité
- pour développer les mutualisations des services sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre ces objectifs et après concertation, le plan d'actions en Moselle a été défini sur 4 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'accès aux services et la relation à l'utilisateur
- Axe 2 : Adapter l'offre de services aux besoins des territoires
- Axe 3 : Garantir un accès aux soins de qualité pour tous
- Axe 4 : Développer la coordination entre les partenaires du schéma

Après présentation du présent rapport par le Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan d'actions ci-joint du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP),
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : SYDELON – désignation des délégués

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 16 février 2010, demandant la création du Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord, et décidant d'y adhérer et d'en approuver les statuts.

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 6 mai 2014 désignant les délégués de la CCCE au sein du SYDELON,

Vu le décès de M. Gérard THEIS, Vice-Président en charge de la Politique de l'Environnement et Maire de Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-021 du 6 juin 2017 actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de communauté,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des postes vacants suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire,

Il est rappelé que le SYDELON a pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que : la valorisation par production, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Les statuts préconisent une représentation au comité syndical de un délégué titulaire et un délégué suppléant augmenté d'un délégué par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la CCCE au Syndicat au scrutin secret.

Membres actuels

Titulaire

- Michel PAQUET
- Gérard THEIS
- Guy LANGENFELD

Suppléants

- Bernard ZENNER
- Justin CONRADT
- Alain IMMER

Sont candidats

- Michel HERGAT
- Maurice LORENTZ

- Martial WOJTYLKA
- Marie-Laure FERRY

Sont élus à l'unanimité des voix Messieurs Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Martial WOJTYLKA, Madame Marie-Laure FERRY.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Désignation des représentants de la CCCE dans les diverses associations partenaires

Considérant le décès de Monsieur Gérard THEIS, Vice-Président en charge de la politique environnementale et Maire de Breistroff-la-Grande,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-021 du 6 juin 2017, actant la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la CCCE au sein des organismes suivants,

APADIC :

Membres actuels :

- Vivianne WINTERRATH
- Emile REICHER
- ~~- Gérard THEIS~~
- Nicole CORTESE, Présidente

Est candidate :

- Céline CONTRETAS

Conseil d'Administration de l'IUT de Thionville :

Membres actuels :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - Titulaire : | Suppléant : |
| Katia GENET-MAINCION | Guy LANGUEFELD |

Est candidat :

- Benoit STEINMETZ

Il est demandé au Conseil communautaire

- d'acter ces désignations.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces désignations.

10. Objet : SYDELON - modification des statuts

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Considérant que la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est

substituée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de Communes des Trois Frontières au sein du SYDELON.

Vu la délibération du Comité syndical du SYDELON en date du 8 mars 2017 portant modification de ses statuts,

Il convient donc de procéder à une modification statutaire afin de prendre en considération le nouvel EPC1 désigné sous le nom de Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La modification du nom d'un EPCI n'entrant pas dans le champ des articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de faire application des dispositions rappelées ci-dessus.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la modification des statuts révisés ci-annexés.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Positionnement du Conseil communautaire sur le financement du transport des élèves de 6^e des Collèges du territoire vers la piscine de Breistroff-la-Grande

La CCCE a été sollicitée par Mme la Principale du Collège Jean-Marie PELT de Hettange-Grande sur une prise en charge des transports piscine des élèves scolarisés en classe de 6^e. En effet, le Conseil Départemental finance actuellement les transports pour un trimestre scolaire et le reste des séances sont pris en charge sur le budget propre de l'établissement afin de compléter les durées d'apprentissage de la natation. Cette disposition concernerait

sur la base de l'année 2017 : 191 élèves de 6^e (162 à Hettange-Grande et 55 à Volmerange-les-Mines).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant la prise en charge par la CCCE du transport du public scolaire maternel et primaire vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire et notamment vers la piscine à Breistroff-la-Grande,

Considérant que le Conseil Départemental de la Moselle subventionne le transport des élèves de 6^e vers la piscine de Breistroff-la-Grande, et que celle-ci ne couvre que les quatre premiers mois de l'année scolaire,

Vu la demande de Madame la Principale du Collège Jean-Marie PELT à Hettange-Grande sollicitant la prise en charge du financement du transport de ses 191 élèves de 6^e (162 à Hettange-Grande et 55 à Volmerange-les-Mines), sur les mois de l'année non couverts par le Conseil Départemental de la Moselle,

Après avis du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se positionner sur cette sollicitation.

Considérant les termes du débat engagé en séance, le Conseil communautaire décide de surseoir à toute décision, des compléments d'information seront demandés au Conseil Départemental de la Moselle afin d'éclairer une position qui sera adoptée lors d'une prochaine séance.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Positionnement du Conseil communautaire sur le projet de création d'une piste cyclable sur le pont de Cattenom (RD56)

Le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité la CCCE dans le cadre de la construction d'un nouvel ouvrage d'Art reliant les communes de Cattenom et Koenigsmacker.

L'étude initiale, portée par le Département intègre la construction d'une voie piétonne et d'une piste cyclable dédiée. Cette dernière permet d'assurer entre autre la continuité de la voie verte des berges de Moselle reliant Metz à Trèves. Il est précisé que l'actuelle passerelle de franchissement (au niveau du barrage de production électrique) est appelée à être fermée.

Il est précisé à l'assemblée communautaire que la CCCE ne possède pas statutairement la compétence « création de piste cyclable ».

Le Conseil Départemental de la Moselle a confirmé sa position de ne financer que l'emprise routière de cet ouvrage, les voies douces ne relèvent pas de son champ de compétence. Une démarche analogue a été engagée auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et des Communes de Cattenom et de Koenigsmacker.

Les participations attendues sont les suivantes :

Voie Piétonne : 150 000 € HT

- Commune de Cattenom : 75 000 € HT
- Commune de Koenigsmacker : 75 000 € HT

Piste cyclable : 350 000 € HT

- CC Arc Mosellan : 175 000 € HT
- CCCE : 175 000 € HT

Sur la base de ce dossier technique,

Après avis du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire de se positionner :

- sur la création d'une piste cyclable sur le pont reliant Cattenom à Koenigsmacker,
- sur la demande de financement du Conseil Départemental de la Moselle.

Le Conseil communautaire, aux termes d'un débat, affiche une position commune sur le principe de participer au financement d'une piste cyclable sur le futur ouvrage reliant Cattenom à Koenigsmacker. Toutefois, l'exercice actuel de la compétence « pistes cyclables » ne permet pas d'acter de suite la prise en charge financière.

En effet, l'assemblée engagera une réflexion globale en vue d'adopter un schéma directeur redéfini permettant la mise à jour des statuts. Ce point sera donc représenté devant l'assemblée.

13. Objet : Budget Général – décision modificative n° 1 – Exercice 2017

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les modifications budgétaires décrites ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses					
Imputation			AP	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général					23 410,00 €
611	822			Prestation déclarations travaux DICT	5 460,00 €
61521	90			Entretien des espaces verts - ZA Hettange-Grande	5 500,00 €
6227	413			Honoraires contentieux piscine	5 000,00 €
6228	020			Prestation extension licences téléphonie	450,00 €

6288	023			Prestation distribution magazines et flyers	7 000,00 €
014 - Atténuation de produits					193 207,00 €
739223	01			FPIC - Ajustement des crédits suite à notification 2017	193 207,00 €
022	01			Dépenses imprévues	-216 617,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					0,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
20 - Concessions et droits similaires					600,00 €
2051	020	0048		Licences installations téléphoniques	600,00 €
21 - Immobilisations corporelles					164 400,00 €
2121	90			Complément compensations forestières - ZA Hettange-Grande	3 100,00 €
21318	64	0047		Travaux climatisation au multi-accueil de Cattenom	1 500,00 €
2183	020	0048		Achat matériel informatique suite extension baie de stockage et IPAD	17 500,00 €
2188	023	0024		Achat écran géant affichage - Bâtiment communautaire	140 000,00 €
2188	64	0047		Complément achat colonne sèche et lave-linge pour multi-accueil de Rodemack	2 300,00 €
458 - Opérations d'investissement sous mandat					304 106,42 €
4581808	822			VIC Escherange - Rue du Génie	800,00 €
4581815	822			VIC Rodemack - Place Métayers Esing	150 000,00 €
4581816	822			VIC Cattenom - EP route Luxembourg Sentzich	150 000,00 €
4582221	822			Candélabres Basse-Rentgen - rues Molvange, Moulin, Zoufftgen et Jeanne d'Arc - Régularisation écritures solde	332,14 €
4582222	822			Candélabres Basse-Rentgen - Rues de l'Eglise et St Jean - Régularisation écritures solde	257,28 €
4581217	822			ERA/VIC KANFEN - Tc 1, 2 et 3	2 717,00 €
020	01			Dépenses imprévues	-165 000,00 €
Total des dépenses d'investissement					304 106,42 €
Section d'investissement - Recettes					
458 - Opérations d'investissement sous mandat					304 106,42 €
4582808	822			VIC Escherange - rue du Génie	800,00 €
4582815	822			VIC Rodemack - place Métayers Esing	150 000,00 €
4582816	822			VIC Cattenom - EP route Luxembourg Sentzich	150 000,00 €
4581221	822			Candélabres Basse-Rentgen - rues Molvange, Moulin, Zoufftgen et Jeanne d'Arc - Régularisation écritures solde	332,14 €

4581222	822			Candélabres Basse-Rentgen - rues de l'Eglise et St Jean - Régularisation écritures solde	257,28 €
4582217	822			ERA/VIC KANFEN - TC1, 2 et 3	2 717,00 €
Total des recettes d'investissement					304 106,42 €

La décision modificative n° 1 du budget général s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 € pour la section de fonctionnement et de 304 106,42 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement :

L'augmentation des crédits s'explique principalement par :

- * L'ajustement des crédits relatif au FPIC suite à la notification 2017.
- * Divers ajustements pour la distribution de magazines, flyers, la prestation de déclarations travaux, DICT, les honoraires contentieux : piscine et l'entretien des espaces verts de la ZA de Hettange-Grande.

La section d'investissement :

L'ajustement des crédits s'explique essentiellement par :

- * L'achat de licences et de matériel informatique suite à l'extension de la baie de stockage et achat d'IPAD - Travaux de climatisation au multi-accueil de Cattenom et équipement au multi-accueil de Rodemack - complément pour les compensations forestières ZA de Hettange-Grande.
- * Crédits en dépenses et recettes pour travaux de VIC en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,

Vu l'article L.2336 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et l'article L. 2336 précité,

En 2017, deux possibilités sont offertes pour les modalités du vote :

- soit le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le principe du mode dérogatoire libre. Auquel cas, les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas,

- soit le Conseil communautaire adopte à la majorité des deux tiers le choix du mode dérogatoire libre. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Vu l'adoption du Pacte Fiscal et Financier lors de la séance du vote du Budget Principal 2015, le 7 avril 2015,

Considérant la proposition de la prise en charge du prélèvement FPIC à 100 % par l'ensemble intercommunal,

Sur proposition du Président et entendu son rapport,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire libre et les conditions de vote susvisées,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider la prise en charge intégrale par la CCCE du FPIC qui s'élève à 2 593 207 € pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

15. Objet : Zones d'Activités Economiques de Entringe et de Volmerange-les-Mines et Zones d'Aménagement Concerté de Hettange-Grande - Définition des prix de cession des terrains

Les Zones d'Activités Économiques de Cattenom, Entringe et Volmerange-les-Mines sont gérées en régie directe par la Communauté de Communes. Des terrains sont disponibles sur les ZAE de Entringe et de Volmerange-les-Mines. La ZAE de Cattenom est complète. La CCCE assure la vente des terrains directement aux entreprises souhaitant s'implanter sur ces zones.

L'aménagement de la ZAC à Hettange-Grande a été délégué à la SODEVAM par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014. La vente des terrains est assurée par l'aménageur. Les recettes prévisionnelles liées à la vente des terrains ont été revalorisées dans le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 et approuvé par délibération n° 15 du 28 juin 2016. Cette revalorisation prenait en compte la position des îlots par rapport à la route départementale et leur vocation. Les tarifs suivants ont été définis :

- îlots à vocation commerciale donnant directement sur la RD 15 : 50 € HT/m²,
- 1^{er} rideau à vocation d'artisanat et de services : 35 € HT/m²,
- 2^e rideau à vocation d'artisanat et services : 25 € HT/m².

Il convient de compléter la délibération n° 15 du 28 juin 2016 pour préciser les délimitations et le tarif de cession des terrains pour une activité commerciale situés en 1^{er} et 2nd rideaux et

d'harmoniser le prix de cession des terrains situés sur les ZAE de Entringe et de Volmerange-les-Mines.

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 8 mars 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de définir le prix de cession des terrains situés dans les ZAE de Entringe et de Volmerange-les-Mines à 10 € HT/m²,
- de définir les limites des 1^{ers} et 2nd rideaux de l'extension de la ZAC à Hettange-Grande telles que sur le plan ci-annexé,
- de fixer à 50 € HT/m² le prix de vente des terrains à des entreprises ayant une activité commerciale, quelle que soit la situation du terrain sur la ZAC.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Convention Cadre EPFL - Modification de la liste des périmètres à enjeux et signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a signé le 17 septembre 2009 une convention cadre avec l'EPF Lorraine pour permettre d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier.

Le recensement des potentiels fonciers sur le territoire s'est achevé en décembre 2013.

La convention cadre a fait l'objet de deux avenants, actés par la délibération n° 8 en date du 25 février 2015 et la délibération n° 13 en date du 1^{er} décembre 2015, la liste des périmètres à enjeux ayant été actualisée.

La Commune de Mondorff souhaite intégrer un nouveau périmètre à enjeux à l'annexe 2 de la convention cadre à savoir les parcelles :

Section	Parcelle
1	96
1	97
1	98
1	117
1	76
1	102
1	23
1	123
1	38
1	122
1	39

Section	Parcelle
1	121
2	66
2	226
2	224
2	195
2	187
2	186
2	185
2	1
1	79
1	172

1	40
1	147
1	145
22	2
22	4
2	188
1	146
1	79
1	148
1	150
1	152
1	154
1	162
1	161
1	78

1	170
1	162
1	167
1	169
1	168
1	165
1	166
1	164
1	50
1	90
1	89
1	144
1	70
1	71

Ces parcelles pourraient constituer le périmètre à enjeux MON-3.

Vu la convention cadre conclue entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'EPFL le 17 septembre 2009 permettant d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, de garantir un aménagement cohérent et de contenir les prix du foncier,

Vu les avenants à la convention cadre n° 1 approuvé par le Conseil communautaire le 25 février 2015 et n° 2 approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} décembre 2015 actualisant la liste des périmètres à enjeux,

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre signée le 17 septembre 2009 afin d'intégrer le périmètre à enjeux MON-3 intitulé « MONDORFF - Cœur de village »,

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Convention Cadre EPFL - Signature d'une convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle de la Commune de Entringe

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour permettre à la Communauté de Communes d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, garantir un aménagement d'ensemble

cohérent, contenir les prix fonciers et le cas échéant contribuer à la construction rapide de logements sociaux. La convention cadre a été signée le 17 septembre 2009.

Le recensement des potentiels fonciers sur le territoire s'est achevé en décembre 2013.

La Commune de Entringe a sollicité l'EPFL afin de mettre en œuvre son projet opérationnel à travers la signature d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en application de la convention cadre précitée.

Le projet de la Commune de Entringe porte sur le périmètre à enjeux ENT-01 et consiste à requalifier l'ancien carreau de la mine Charles Ferdinand en lui attribuant une vocation d'habitat.

La Commune de Entringe souhaite intégrer le programme de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en étant signataire d'une convention associée à la convention cadre.

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle aux côtés de la Commune de Entringe, ainsi que toutes pièces afférentes, afin de la faire bénéficier des conditions de portage prévues par la convention cadre.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Zones d'activités de Hettange-Grande et d'Entringe - Convention tripartite de boisement

Considérant que les travaux de création d'une voie de désenclavement entre les zones d'activités de Hettange-Grande et de Entringe, réalisés en 2011, ont nécessité le défrichement de certaines parcelles sur le ban des Communes de Hettange-Grande et de Entringe,
Vu la décision du Bureau communautaire n° 14 du 15 mars 2011, autorisant le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles concernées pour une superficie de 68a 22ca,

Considérant que le dossier a été instruit par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle, sous le numéro de dossier n°2011-13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 - DDT/SABE/PNB - n° 21 du 23 mars 2012 autorisant le défrichement,

Considérant que l'autorisation est subordonnée à la réalisation d'un boisement ou reboisement d'une superficie de 2 hectares,

L'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de prestations de gestion de l'espace naturel pour le compte des collectivités, propose la réalisation d'un reboisement de 1,9 ha à travers une convention tripartite qui définit les engagements entre :

- la Commune de Rustroff, désignée comme le « propriétaire ». Elle met à disposition la parcelle cadastrée section 10 n° 13, pour partie, et s'engage à faire bénéficier du Régime forestier les parcelles concernées par le reboisement. La Commune prendra à sa charge l'entretien du boisement à l'issue de la 3^e année.
- la CCCE, désignée comme le « pétitionnaire ». La collectivité s'engage à confier le projet à l'ONF, de sa conception à sa réalisation, moyennant le paiement de la somme de 19 589,00€ HT, à décomposer comme suit : 15 082,20 € HT pour la régénération par plantation et la mise en place d'un cloisonnement et 4 506,80€ HT pour le dégagement de plantation et entretien du cloisonnement.
- l'ONF, qui s'engage à réaliser le projet entre le 1^{er} novembre 2017 et le 15 mars 2018 et à envoyer une attestation de boisement à la DDT de la Moselle, avec copie à la CCCE.

La DDT accepte le différentiel de surface, inférieur à 6% entre la compensation demandée et celle proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 - DDT/SABE/PNB - n° 21 du 23 mars 2012 autorisant le défrichement,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant de la participation financière de la CCCE à hauteur de 19 589,00 € HT conformément au devis de prestation complète de plantation en date du 23 juin 2017, annexé à la convention,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, dont un projet est annexé ci-après, ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

19. Objet : ZAC de Hettange-Grande : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité - exercice 2016

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2016.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2 en date du 11 février 2014,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte rendu financier annuel de la ZAC de Hettange-Grande arrêté au 31 décembre 2016, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte rendu financier annuel de la ZAC de Hettange-Grande pour l'exercice 2016.

20. Objet : ZAC de Kanfen : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – exercice 2016

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vu confier l'aménagement de la ZAC de Kanfen.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2016.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 9 en date du 24 février 2015,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015,

Après avis favorables de la Commission « Politiques Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 17 mai 2017 et Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte rendu financier annuel de la ZAC de Kanfen arrêté au 31 décembre 2016, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le compte rendu financier annuel de la ZAC de Kanfen pour l'exercice 2016.

21. Objet : SOLIDACAR

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commission « Politique Sociale » a mené une réflexion pour mettre en place une action afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants du territoire à l'écart des transports en communs et dont les moyens sont insuffisants pour financer un véhicule individuel souvent indispensable pour accéder à l'emploi ou à des formations.

L'objectif de SOLIDACAR est de louer des véhicules à prix réduits, sur un temps déterminé, à des personnes en recherche d'emploi ou en emploi précaire, pour les aider à trouver une autonomie de déplacement dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans un premier temps, la flotte de véhicules sera constituée de deux VL achetés d'occasion ou issus de dons. Cette flotte est amenée à évoluer en fonction du succès de l'opération. Les véhicules seront stationnés et entretenus au Centre Technique Environnemental à Hettange-Grande.

Les tarifs de locations et les pénalités proposés sont les suivants :

Location				
Véhicule	Jour	Semaine	Mois	Cautiion
Voiture	4,00 €	20,00 €	60,00 €	150,00 €

Pénalités				
Km > 1500 km/mois	Retard	Nettoyage	Gilet Fluo	Triangle
0,15 €/km	10,00 €/jour	30,00 €	3,50 €	10,00 €

Le règlement SOLIDACAR est joint en annexe.

Après avis favorables de la Commission « Politique Sociale » en date du 16 mars 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement SOLIDACAR, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit règlement, les avenants ainsi que toute pièce y afférente,
- d'autoriser le Président à mener les démarches d'acquisition des véhicules de la flotte SOLIDACAR.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	48
Abstention :	0
Contre :	0

22. Objet : Déchets ménagers et assimilés – rapport annuel 2016

Conformément à l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services industriels et commerciaux, un rapport annuel sur le service des déchets ménagers de l'exercice écoulé est à présenter pour avis au Conseil communautaire avant le 30 juin de l'année en cours.

Le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 8 juin 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2016, ci-annexé.

Le Conseil de Communauté prend acte.

23. Objet : Services assainissement collectif et non collectif – rapports annuels 2016

Conformément à la loi du 2 mai 2007 et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice écoulé sont à présenter pour avis au Conseil communautaire avant le 30 juin de l'année en cours.

Ces rapports annexés reprennent les indications techniques et financières concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes ainsi que le planning prévisionnel des réalisations.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 8 juin 2017 et du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2016, ci-annexés.

Le Conseil de Communauté prend acte.

24. Objet : Délégation de Service Public Cap Vert : rapports annuels 2014 et 2015

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 40 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 venu ratifier l'ordonnance n° 2016-65,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société S-PASS, en charge de la gestion et de l'exploitation de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, a produit les rapports annuels de 2014 et 2015 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat d'affermage et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, joints en annexe à la présente délibération,

Considérant que ces rapports permettent à la Communauté de Communes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication et être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 juillet 2017,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels de 2014 et 2015 de la Société S-PASS, délégataire pour la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande, ci-annexés.

Le Conseil de Communauté prend acte.

25. Objet : DIVERS

- Ouverture des commissions aux suppléants :

Le Conseil accepte d'ouvrir les commissions communautaires aux 9 suppléants sur la base du volontariat.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 05.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN



Le Président :
Michel PAQUET

